

**Loi modifiant la loi sur
la promotion de l'agriculture
(LPromAgr) (Soutien à l'agriculture
biologique) (12168)**

M 2 05

du 23 novembre 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, est modifiée
comme suit :

Art. 8, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

² Sont en particulier favorisées les reconversions d'exploitations à
l'agriculture biologique.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.